



CHARTRE DES VISITES AUTORISÉES DANS LE CADRE DU COVID-19

PREAMBULE :

*La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 2 juin 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une **organisation assouplie mais précise**. La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.*

*L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.*

*Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion** accru du fait même de ces visites qui y est associé.*

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

PRINCIPES D'ORGANISATION DES VISITES :

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimée par le **résident**.
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique et programmées**
- Les visites s'effectuent dans un lieu identifié et aménagé spécifiquement.
- Trois visiteurs maximum sont autorisés par visite
- Le visiteur majeur ou mineur doit porter un masque.
- La visite est d'une durée maximale de 45 minutes, et fait suite au renseignement sur place d'un questionnaire médical que vous trouverez ci-joint à apporter rempli le jour de la visite (un par visiteur).
- La Charte des visites est à remplir et à apporter signée le jour de la visite (une par visiteur).
- Les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et toutes les semaines pour chaque résident afin de respecter l'équité entre tous les résidents. Un même visiteur ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine. Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.
- Les visites ont lieu en semaine, en horaires de journée, selon les plages programmées
- Le visiteur ne doit pas porter de bijoux (bagues, montre, etc..).
- Aucune denrée périssable n'est acceptée.

PREPARATION A LA VISITE

Le visiteur suit un protocole strict de préparation :

- Lavage des mains et/ou application de solution hydro-alcoolique ;
- Port d'un masque personnel.

Si le résident est malade ou suspect, la visite sera reportée.



CHARTRE DES VISITES AUTORISÉES DANS LE CADRE DU COVID-19

PENDANT LA VISITE :

- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par l'agent référent, il n'en déroge pas.
- Il remet le questionnaire médical à l'agent qui l'accueille.
Si l'état de santé du visiteur ne le permet pas, la visite est reportée.
- Le visiteur évitera autant que faire se peut de **toucher** les objets, tables et chaises, murs et rampes, poignées de porte, sur leur chemin.
- Le visiteur doit respecter la distanciation physique
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**
- Le visiteur ne devra pas circuler dans l'établissement (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements). Les contacts téléphoniques suppléent à ce besoin.
- Un agent du centre hospitalier assistera la visite afin de veiller au respect des consignes

FIN DE LA VISITE :

- La même conduite que le *circuit* d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter de toucher les objets, table et chaise ; mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie. Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.
- Le visiteur prend soin de ne pas retenir l'agent accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et le résident placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.

La Direction

Je soussigné(e) (nom/prénom), proche de M./ Mme, atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter. Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, je serais interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et mon proche sera placé automatiquement en confinement en chambre pendant 14 jours.

Je déclare ne pas avoir eu de symptômes évocateurs du COVID 19 (fièvre, maux de tête, courbatures, troubles digestifs, désorientation, chute, perte d'odorat, perte de goût) lors des 8 jours précédents cette visite.

Date :

Signature :